



# Q&A : mesures en cas de pénurie de gaz (consultation)

Date : 16.11.2022

---

## **Allons-nous au-devant d'une pénurie de gaz cet hiver ?**

Il n'est pas possible de prédire si la Suisse sera confrontée ou non à une pénurie ; outre les conditions météorologiques, cela dépendra en grande partie de facteurs géopolitiques. À l'instar de l'UE, la Suisse s'est fixé des objectifs de réduction volontaire de la consommation de gaz. Toutes et tous sont d'ores et déjà encouragés à apporter leur pierre à l'édifice pour économiser de l'énergie, afin d'aider à remplir les réservoirs européens et de ne pas les vider trop rapidement l'hiver venant. Nous pouvons tous contribuer à éviter une pénurie de gaz.

## **Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre ?**

[Le 4 mars 2022](#), le Conseil fédéral a créé les conditions nécessaires pour que les acteurs de l'industrie gazière puissent réaliser des acquisitions en commun. Le [18 mai 2022](#), il a pris connaissance du plan élaboré par la branche. En se fondant sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), il a par ailleurs, le [29 juin 2022](#), obligé les fournisseurs de gaz régionaux à mettre en place une réserve physique en stockant le gaz dans les pays voisins et à acquérir des options pour des livraisons supplémentaires de gaz non russe.

Enfin, le [4 mai 2022](#), il a chargé l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) de mettre sur pied une organisation d'intervention en cas de crise (OIC) et de définir un concept de monitoring. Un système de monitoring a en outre été introduit par Swissgrid dans le domaine de l'électricité.

Étant donné que, contrairement au domaine de l'électricité, la Suisse ne dispose dans le domaine du gaz ni d'une loi régissant l'approvisionnement, ni d'un gestionnaire de réseau comme Swissgrid, ni d'une autorité de régulation comme l'EiCom, l'OIC a dû être créée dans son intégralité. La situation en matière de données étant aujourd'hui insatisfaisante, un système de monitoring sera mis en place. Celui-ci sera disponible début décembre pour les experts, et les aidera dans leurs prises de décisions. La Suisse, comme l'Europe tout entière, a sous-estimé la dimension géopolitique du gaz. L'industrie gazière était partie du principe que l'introduction du système de flux inversé, grâce auquel le gaz peut être transporté dans les deux directions dans le gazoduc Transit, suffirait à garantir l'approvisionnement. Ce n'est pas le cas, étant donné que le nord de l'Italie est également fortement tributaire des importations de gaz russe.

## **Que fait le Conseil fédéral pour garantir les livraisons de gaz en Suisse ?**

La Suisse négocie des accords de solidarité avec nos voisins, qui ne couvrent toutefois que les clients protégés.

La Suisse participe de manière solidaire à la réduction de la consommation de gaz. Elle a par ailleurs déjà contribué de sa propre initiative à remplir les réservoirs de gaz européens : le Conseil fédéral a



en effet obligé l'industrie gazière à stocker 15 % de la consommation annuelle de la Suisse dans les pays voisins.

### **Quelle est la situation actuelle d'approvisionnement de gaz en Suisse ?**

Sur le plan national, l'approvisionnement de la Suisse en gaz naturel est assuré pour le moment. Actuellement, toutes les capacités de transport par gazoduc, d'importation et d'exportation sont disponibles sans restriction en Suisse.

Sur le plan international : la guerre en Ukraine continue d'affecter la situation en matière d'approvisionnement en Europe. Malgré les importantes restrictions des capacités de transport par gazoduc, la sécurité de l'approvisionnement en Europe du Nord reste stable à ce jour, en premier lieu grâce à l'augmentation des importations de GNL et à l'augmentation de la production norvégienne au profit de l'approvisionnement européen. La guerre menée par la Russie n'a donc pour l'heure pas d'impact direct sur l'approvisionnement en gaz de la Suisse autre que l'envolée et la forte volatilité des prix.

### **Pourquoi n'y a-t-il pas de plan précis ?**

L'établissement d'un plan précis est impossible et il ne faut pas susciter de faux espoirs. Toute l'Europe cherche à éviter une pénurie. Si une pénurie devait malgré tout survenir, les appels à réduire volontairement la consommation de gaz combinés à la commutation des installations bicom bustibles pourraient suffire. Des interdictions d'exportation décrétées dans les pays voisins pourraient toutefois engendrer une aggravation soudaine de la situation en matière d'approvisionnement.

La Suisse doit donc également se préparer à un tel scénario, raison pour laquelle une consultation a été organisée afin de présenter l'éventail complet de mesures envisageables en cas de pénurie grave. Seule une pénurie très grave pourrait exiger la mise en place simultanée de toutes les mesures prévues. Les mesures déployées devront toujours être proportionnées et adaptées à la gravité de la pénurie.

### **La consommation de gaz est-elle comparable avec celle des années précédentes ?**

La consommation de gaz en Suisse a baissé ces derniers mois par rapport aux années précédentes. Plusieurs facteurs y ont certainement contribué, comme le coût élevé du gaz, la météo clémente et la volonté de faire des économies. Il est encore trop tôt pour dire si les économies volontaires ont une influence sur la consommation réelle. À l'heure actuelle, on peut dire que les prix élevés ont une forte influence sur la consommation de gaz. Il faut en outre tenir compte du fait que la consommation de gaz durant les mois d'été est principalement imputable à l'industrie. Environ 80 % des besoins annuels se concrétisent pendant la période de chauffage, principalement pour chauffer les espaces d'habitation et les locaux du secteur des services. La consommation de gaz est beaucoup plus importante en hiver qu'en été. Il ne faut donc pas en déduire qu'une économie de 20 % en été, imputable principalement à la diminution de la consommation industrielle, permettra de réaliser une économie de 20 % sur l'année.

### **Pourquoi ne pas adopter dès à présent des mesures contraignantes ?**

Les projets d'ordonnance se basent sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). En cas de pénurie grave de biens vitaux, cette loi permet de fortes ingérences dans la liberté économique. Ces



dispositions ne peuvent toutefois pas encore être adoptées, l'approvisionnement de la Suisse étant pour l'heure assuré.

La Confédération a donc lancé sa campagne d'économies d'énergie et mise sur l'engagement volontaire de la population et de l'économie.

### **Pourquoi ne fait-on pas la différence entre gaz naturel et biogaz ?**

Les interdictions et le contingentement s'appliquent au gaz distribué par réseau. Or, on ne peut pas faire la différence entre les molécules de gaz naturel et les molécules de biogaz dans les conduites.

### **Pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas prescrit la mise en place d'installations de stockage de gaz dans le cadre de l'approvisionnement du pays, qui aurait garanti la disponibilité de réserves physiques dans le pays ?**

L'approvisionnement en gaz a été considéré comme sûr par la branche, grâce aux points d'injection principaux au nord, à l'ouest et au sud. Ni la Suisse ni l'Europe n'avaient envisagé le scénario d'une rupture des importations de gaz en provenance de la Russie. Par manque de possibilités physiques de stockage de gaz, des réserves obligatoires de mazout couvrant 4,5 mois de consommation normale des installations bicom bustibles, qui peuvent être alimentées soit par du gaz soit par du mazout, ont été prescrites à titre supplétif.

## **Interdictions et restrictions d'utilisation**

### **Qu'est-ce qui sera interdit ?**

Le projet d'ordonnance incorpore différentes mesures envisageables pour faire face à une pénurie grave. Cela ne veut pas dire que toutes ces mesures entreraient en vigueur en cas de pénurie. Les interdictions concerneront le chauffage de pièces inutilisées, des piscines, des cabines de vapeur et des saunas ainsi que l'utilisation de radiateurs infrarouges, de rideaux d'air chaud, de foyers à gaz, d'appareils de nettoyage à haute pression et de tentes chauffées à l'air chaud. Elles seront valables tant pour les entreprises que pour les ménages. En outre, le chauffage des espaces intérieurs sera limité à 20 degrés.

### **Pourquoi les ménages seront-ils concernés par les prescriptions du Conseil fédéral ?**

En Suisse, les ménages consomment plus de 40 % du gaz utilisé en Suisse. Sans leur contribution, il n'est donc pas possible de réduire la consommation totale de manière significative. Nous espérons toutefois que les appels à réduire volontairement la consommation auront un impact considérable. Toutes les mesures sont prises dans le but d'éviter un scénario plus grave. Si un effondrement des réseaux devait se produire, l'approvisionnement en gaz des ménages serait lui aussi compromis.

### **Comment le bon respect des interdictions sera-t-il contrôlé ?**

Les projets d'ordonnance se basent principalement sur le fait que la grande majorité de la population respecte les lois.

Cela dit, les inspections relèvent de la compétence des cantons, comme il est d'usage dans notre système fédéraliste.

### **Des amendes peuvent-elles être infligées ?**



La loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) ne fournit pas de base pour les amendes d'ordre. Le non-respect des prescriptions constitue un délit punissable, entre autres par des peines pécuniaires. Celles-ci ne doivent toutefois pas nécessairement être plus élevées que des amendes et peuvent être prononcées par le ministère public par voie d'ordonnance pénale.

**Est-ce que seuls les logements chauffés au gaz sont concernés par la réglementation ?**

Oui. Les mesures prévues en cas de pénurie sont des interventions importantes. C'est la raison pour laquelle les autorités prennent toujours les mesures les moins fortes possible. Celles-ci sont toujours temporaires et sont levées au plus vite. Si nous avons assez de mazout à disposition, il n'y a pas de raison de restreindre le chauffage au mazout ni de cadre juridique qui justifierait une telle restriction.

**Si je ne peux plus chauffer mon logement de vacances, les conduites vont geler.**

C'est pour cette raison qu'il existe une disposition qui autorise le chauffage à des fins de protection contre le gel et l'humidité.

**Comment puis-je limiter le chauffage de l'eau à une température maximale de 60 degrés ?**

Le chauffe-eau peut être réglé en conséquence. Le mieux est de faire appel à un professionnel, qui pourra, par la même occasion, détartre l'appareil.

**Quel rôle les cantons jouent-ils dans les interdictions et les restrictions d'utilisation ? Doivent-ils effectuer des contrôles ?**

Les inspections et les poursuites pénales relèvent de la compétence des cantons. La Confédération n'émet pas de directives.

## Contingentement

**Pourquoi ne fixe-t-on pas simplement des objectifs de consommation ?**

Dans une situation de pénurie, on ne dispose pas d'une quantité suffisante de gaz. Le contingentement est donc un objectif contraignant, qui doit être impérativement atteint afin d'éviter un scénario plus grave, notamment l'effondrement des réseaux.

**Pourquoi n'organise-t-on pas en Suisse des mises aux enchères afin d'inciter l'économie à abaisser sa consommation de gaz ?**

La loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) n'offre pas la base juridique nécessaire pour organiser des mises aux enchères. Ces dernières ne sont en outre pas utiles en cas de pénurie, car elles ne serviraient qu'à financer par exemple la commutation des installations bicom bustibles.

Pour améliorer l'allocation du gaz, un système d'échange sera mis en place pour permettre le transfert de ces derniers.

**Comment fonctionne le transfert de contingents ?**

Les entreprises seront libres de s'échanger les contingents, dans les limites des possibilités techniques. La création de ce système d'échange est en cours.

**Pourquoi les ménages ne sont-ils pas soumis au contingentement ?**



Il serait très difficile de mettre en place un contingentement des ménages. Il faut en outre éviter que les personnes qui chauffent déjà avec parcimonie soient punies.

Les interdictions et restrictions d'utilisation offrent par conséquent une meilleure solution pour réduire la consommation de gaz des ménages.

### **Pourquoi la police et les sapeurs-pompiers sont-ils exemptés du contingentement, mais pas les écoles ?**

La définition des clients protégés se fonde sur celle prévue par un règlement de l'UE, cela dans le but de garantir la compatibilité entre les deux législations et de faciliter la conclusion d'accords de solidarité. Les écoles peuvent réduire leur consommation de gaz notamment en abaissant la température dans les pièces. Le cas échéant, cette mesure s'appliquerait également à la police et aux sapeurs-pompiers.

### **Ne faudrait-il pas prioriser des branches ?**

Tout le monde, y compris les producteurs de biens vitaux, peut abaisser sa consommation de gaz et en faire une utilisation plus efficace. Bon nombre d'entreprises sont passées à d'autres agents énergétiques. Plus il y a d'exceptions, moins le contingentement est efficace. La possibilité de s'échanger des contingents permettra en outre aux entreprises d'acquiescer des contingents supplémentaires. L'objectif principal est d'éviter l'effondrement des réseaux, auquel cas plus personne ne pourra être approvisionné.

### **Qui sera soumis au contingentement ?**

Tout le monde, à part les ménages, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux, la police, les sapeurs-pompiers, les entreprises assurant l'approvisionnement en eau potable, l'approvisionnement en énergie, l'épuration des eaux usées et l'élimination des déchets, et les exploitants de chauffage des aiguillages du réseau ferroviaire national.

### **Pourquoi les acteurs concernés devront-ils calculer eux-mêmes leur contingent ?**

Les données relatives au marché du gaz sont encore lacunaires en Suisse. Les petits consommateurs, en particulier, sont les seuls à connaître leur consommation.

### **Le contingentement s'appliquera-t-il de la même manière dans toutes les régions du pays ?**

Le taux de contingentement sera toujours calculé en fonction de la gravité de la pénurie. Étant donné que la Suisse reçoit son gaz depuis différents points d'injection, on ne peut pas exclure qu'une région soit davantage touchée qu'une autre par une pénurie. Les gazoducs ne permettent pas de répartir le gaz de manière équitable.

### **Pourquoi la période de gestion réglementée est-elle fixée, dans un premier temps, à 24 h ?**

Une période de 24 h permet un approvisionnement répondant aussi bien que possible aux besoins malgré toutes les restrictions existantes sur le marché, surtout en cas de raréfaction rapide de l'offre. Une très courte période de contingentement permet en outre d'éviter que les consommateurs n'épuisent en l'espace de quelques jours les contingents qui leur ont été attribués pour une plus longue période, ce qui pourrait, selon les circonstances, menacer la stabilité du réseau et, partant, empêcherait de garantir un approvisionnement continu du pays. En cas de stabilisation ou



d'amélioration de la situation en matière d'approvisionnement, la période de contingentement pourrait être étendue à une voire plusieurs semaines.

**Qui contrôlera le respect du contingentement ?**

Il incombera à l'organisation d'intervention en cas de crise (OIC) de procéder aux contrôles nécessaires. L'OIC comprend également des représentants des milieux économiques. En cas de non-respect du contingentement, elle avertit le domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays. La poursuite pénale est du ressort des cantons.